

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Saint-Denis

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 28 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 27 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Saint-Denis définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 21 déclarent résider sur la commune, 3 y travailler sans y résider, 4 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 28 avis recueillis, 14 contributeurs se déclarent opposés à la mesure, dont 5 avec des réserves, 9 se disent favorables à la mesure, l'un d'entre eux exprimant des réserves. 5 contributeurs n'expriment pas clairement leur opinion.

Les contributeurs favorables au projet

Soulignent principalement les impacts positifs de la mesure sur la santé, et attirent l'attention sur l'importance de la mise en place de contrôles et de sanctions. Un contributeur regrette que le périmètre de la mesure n'englobe pas l'A86, un autre est demandeur d'un projet plus ambitieux notamment en termes de transports collectifs, enfin un contributeur souhaite le déploiement des bornes de recharge électriques. Trois contributeurs se déclarent favorables à la mesure sans apporter d'arguments.

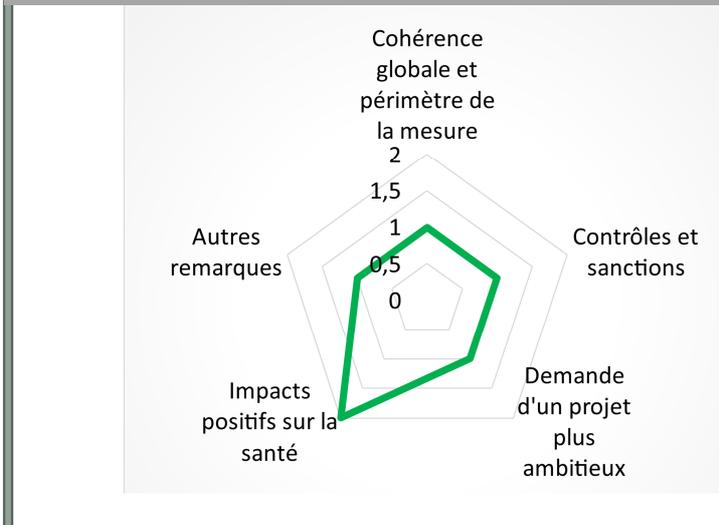
Les contributeurs défavorables au projet

Concentrent pour une très grande majorité leurs arguments sur les difficultés relatives au remplacement des véhicules et sur les mesures d'accompagnement jugées insuffisantes, ainsi que sur les impacts sociaux et économiques. Ils expriment des doutes relatifs au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement et sur le caractère polluant des véhicules concernés par la mesure. Dénoncent l'absence de solutions de remplacement en transports collectifs et remettent en cause la cohérence globale et le périmètre de la mesure. Deux contributeurs font des propositions de solutions alternatives à la ZFE. De nombreuses remarques sont faites à propos de l'arrêté et du calendrier. Elles portent sur la date de démarrage, le calendrier, les dérogations, le type de véhicules concernés, les horaires et jours de restriction de circulation.

« **Avertissement** : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2. Analyse des avis du public

Les arguments favorables au projet ou favorables sous réserve



2.1 Les avis favorables ou favorables sous réserve

Les contributeurs favorables à la mesure soulignent les impacts positifs sur la santé

« Nous ne pouvons pas brader notre santé. »

➤ **Deux contributeurs évoquent les impacts positifs de la mesure sur la santé**

« Je suis entièrement pour protéger la santé de tous dans ces zones. Ça devient urgent ! / C'est indispensable ! la ville de Saint-Denis traversée par 2 autoroutes est l'une des plus impactées par la pollution liée à la circulation avec des conséquences sur la santé. Nous ne pouvons pas brader notre santé. Nous avons de plus un très bon réseau de transport en commun. »



« Très bonne initiative ! Dommage que l'a86 ne fasse pas parti des plans »

➤ **Un contributeur est demandeur d'un projet plus ambitieux notamment en termes de transports collectifs**

« Pour pouvoir répondre à cet enjeu de pollution de l'air... Avoir des véhicules non polluants est évidemment une priorité. Toutefois, je pense qu'il faudrait que les transports en commun soient plus accessibles du point de vue tarifaire et horaire ainsi les personnes ne pouvant télétravailler prendraient les transports en commun... Il faudrait plus de trains ou RER, etc.... toutes les 2/3 minutes sur une plage de 6h à 10h.... et de 17h à 22h....les jours de semaine.... De même, il faudrait prévoir des personnes de sécurité toute la nuit au sein des transports... »



➤ **Un contributeur enfin souhaite le déploiement des bornes de recharge électriques**

« Favoriser l'installation de bornes électriques afin d'augmenter le nombre de ces véhicules. »



➤ **Un contributeur souligne l'importance de la mise en place de contrôles et de sanctions**

« Très favorable à cette restriction à condition que les moyens de contrôle soient mis en place en même temps ! »

➤ **Un contributeur s'exprime sur le périmètre de la mesure**

A noter enfin que trois contributeurs se déclarent favorables à la mesure sans apporter d'arguments.

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

Parmi les contributeurs n'exposant pas clairement leur adhésion ou opposition à la ZFE :

- **Un contributeur s'interroge sur les conditions relatives aux poids lourds, sur les mesures d'accompagnement à l'achat d'un véhicule, sur les impacts économiques et sur les mesures d'accompagnement aux développements des modes alternatifs de déplacements** « Comment et où vont être installées les aires de dépôt pour les poids lourds afin de recharger des produits à livrer à l'intérieur de la zone ZFE sur des véhicules "plus propres" ? Concernant les aides d'achat d'un véhicule plus propre, beaucoup de personnes en Seine Saint Denis se posent la question si elles auront des moyens de s'acheter un véhicule correspondant aux critères requis. Le terme aides aux "ménages de très faible revenu" est assez imprécis et laisse entendre que la plupart des personnes n'auront pas d'aide...? Que vont devenir les nombreux

garages à Saint-Denis et à Aubervilliers (par exemple) qui réparent (pour une grande partie des véhicules hors normes) ? Est-ce que des plans de reconversion sont imaginés ? Est-ce que vous comptez d'installer des aires covoiturage (ce qui a bien marché aux abords des autoroutes) et de stationnement à proximité des transports en commun - et si oui, où ? Actuellement le trafic de transit de Saint-Denis et d'Aubervilliers de personnes habitant plus décentrées vers la capitale est important. Qu'est-ce qui est envisagé pour une population de faible revenu et éloignée des objectifs de transition écologique vit cette mise en place pas comme une énième restriction mais comme un changement positif ?

On trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces

véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

Le STD3C salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 9 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Saint-Denis. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : le Préfet de Seine-Saint-Denis émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m), sous réserve :

- d'exclure temporairement des itinéraires de substitution permettant le contournement en cas de fermeture totale ou partielle de l'A86.
- Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :
- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les zones à faibles émissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies à exclure du dispositif.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Île-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis simple : La Direction des Routes d'Île-de-France émet un avis favorable sur le projet de ZFE-m sous réserve d'intégration des remarques formulées ci-après :

Le présent avis porte sur les voies du réseau routier national dont la direction des routes Île-de-France est gestionnaire (Autoroutes A1 et A86)

- Considérant le projet d'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE-m parisienne à compter du 1er juillet 2019, l'intégration des « radiales » du réseau routier national qui sont dans le périmètre intra-A86 et qui traversent la commune (autoroute A1) apparaît cohérente car cette radiale se connecte directement au boulevard périphérique parisien.
- La section courante de la rocade A86 et ses bretelles d'entrée/sortie doivent être exclues de la ZFE-m afin d'assurer la continuité d'itinéraire et de transit, notamment pour le contournement de l'agglomération parisienne. La commune étant desservie par au moins une bretelle de sortie de l'A86, la Dirif souligne la nécessité de garantir aux usagers un itinéraire hors périmètre ZFE-m afin de leur permettre de rejoindre l'extérieur de la ZFE-m et ainsi garantir la libre circulation. L'arrêté communal devra donc lister les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZFE-m.
- La nécessité, dans le cas d'évènements sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre l'interdiction d'accéder et de circuler dans le ZFE-m ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation qui pourraient traverser la commune.
- Les restrictions de circulation correspondantes ne pourront effet après prise des arrêtés et après mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes sur le terrain.

Avis simple – Par courrier le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis émet un avis favorable au projet d'arrêté instaurant une Zone à faibles émissions dans la commune de Saint-Denis. Il adresse toutefois des préconisations :

- Pour que les mesures d'accompagnement s'accélèrent afin que les plus défavorisés et les habitants les plus éloignés des réseaux lourds de transports publics ne soient pas les premiers affectés par la mesure.
- Il juge les mesures insuffisantes avec un reste à charge pour la conversion des véhicules non soutenable pour un grand nombre de ménages du territoire. De plus l'absence de guichet unique ne facilite pas l'accès à l'information sur les aides existantes.
- Par ailleurs, le report des calendriers de réalisation des lignes du Grand Paris express ainsi que l'absence d'engagements de la part de l'Etat et de la région Ile-De-France sur les projets structurants prive les habitants d'alternative fiable à la voiture individuelle.

Avis simple – Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune rend un avis favorable au projet d'arrêté instaurant une Zone à faibles émissions de la commune de Saint-Denis et adresse des préconisations au Président de la MGP et à l'Etat pour mieux accompagner les ménages modestes, valoriser les comportements écologiques, et prendre en compte les impacts carbone de la ZFE métropolitaine :

- mettre en place une communication grand public de grande ampleur pour faire connaître l'ensemble des échéances pour une anticipation des ménages, notamment en cas de renouvellement de véhicules
- réduire encore le reste à charge pour le renouvellement du véhicule polluant des ménages les plus modestes et faire évoluer le simulateur d'aides mettant en exergue le reste à charge
- garantir par l'Etat les prêts à taux zéro pour les publics modestes
- L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune rappelle également qu'il est nécessaire d'intégrer les impacts carbone de ce renouvellement accéléré voire forcé des véhicules et notamment l'impact du cycle de vie des véhicules polluants mis au rebut et de porter des objectifs de sobriété :
 - dans la communication, en substituant le terme « véhicule propre » par « véhicule moins polluant », en orientant vers l'achat de véhicules légers, respectueux de l'environnement et plus favorables au pouvoir d'achats des français
 - dans des mesures complémentaires valorisant les comportements sobres (mobilités actives, suppression de son véhicule)
 - dans l'évaluation des impacts de la ZFE, pour mettre en place les mesures nécessaires à l'objectif de neutralité carbone dont lequel l'Etat et les collectivités se sont engagés.

Avis simple - délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis (CCI 93), émet un avis réservé sur le projet d'arrêté instaurant une ZFE-m sur la commune au motif des conséquences de la mise en place de ces mesures de restriction de circulation sur les activités économiques locales. Elle fait part de certaines remarques vis-à-vis du projet :

- La CCI 93 tient à faire une remarque spécifique sur les annexes. Elle suggère à la municipalité de reconsidérer les choses en excluant le nord de la commune qui, se trouvant au-delà de l'A86 ne devrait pas selon elle être concernée par la mesure et de compléter les annexes de manière prendre en compte des itinéraires de substitution lors de la fermeture totale ou partielle de l'A86
- Elle s'interroge sur plusieurs points concernant les dérogations : Elle trouve restrictive l'habilitation délivrée par les mairies pour l'approvisionnement des marchés, valable uniquement sur la commune la délivrant. Elle recommande donc que les communes de la ZFE autorisent la circulation des commerçants portant une habilitation d'une autre commune de la ZFE-m et qu'elle puisse être délivrée à tous les porteurs de carte de commerçant ambulancier en faisant la demande.
- Elle estime que processus de modernisation du parc de véhicules des commerçants non sédentaires doit s'accompagner d'une modernisation des équipements des marchés et d'installation de bornes de recharge électrique sur la voie publique.
- La CCI 93 s'interroge sur les livraisons des commerces en cœur de Ville. Si les surfaces alimentaires sont livrées tôt le matin, cela pourrait être en revanche pénalisant pour les commerçants indépendants.
- Elle estime tout de même que la mise en place de la ZFE-m est nécessaire pour des questions de santé publique et de pollution. Elle insiste cependant, pour en garantir l'efficacité, sur la nécessité de développer des mesures d'accompagnement des entreprises.
- De plus, la CCI rappelle qu'il est important de prendre en compte dès maintenant les impacts pour les acteurs économiques qui seront de plus en plus importants avec les prochaines échéances.
- Par ailleurs, elle s'interroge sur le calendrier à plusieurs titres :
 - Sur l'offre actuelle de véhicules à faibles émissions pour les professionnels et le réseau encore incomplet d'approvisionnement en carburants alternatifs. Les études d'impact devraient permettre de fixer un calendrier qui puisse offrir de la visibilité aux entreprises pour réaliser leurs investissements.
 - Elle alerte sur la tenue des Jeux Olympiques en 2024 et le fait qu'il ne serait pas souhaitable que la ZFE-m impacte les entreprises locales sollicitées dans ce cadre ainsi que la fréquentation des sites pendant la compétition, limitant les retombées économiques, rappelant à ce propos, que la commune de Saint-Denis est directement concernée par de nombreux projets.
Elle rappelle l'impact de la crise sanitaire actuelle sur la santé financière des entreprises du territoire de la Seine-Saint-Denis et indique que les investissements en véhicules propres ou moins polluants pourraient ne pas constituer une priorité pour les entreprises en difficultés.
- La CCI 93 suggère que les communes concernées déploient une démarche coordonnée en limitant la ZFE-m à la partie de la commune interne à l'A86, pour les communes dont le territoire est partiellement couvert, pour une meilleure compréhension de la population et les professionnels travaillant sur la commune.
- Elle souligne la nécessité pour la municipalité de communiquer très largement sur le renforcement des mesures de restriction, à compter du 1^{er} juin 2021, avant de mettre en place des mesures répressives comme la verbalisation.

Avis simple - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Saint-Denis (CMA 93), en accord avec la CMA Régionale, partage les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air que s'est fixée la Métropole du Grand Paris. Elle adresse toutefois des préconisations :

- harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A86 ;
- élargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité, liée notamment à la crise sanitaire ;
- communiquer sur le projet de ZFE et faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ;
- mettre en place un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE ;
- adapter l'échéance de 2024 sur la fin du diesel afin de prendre de compte de la réalité du terrain.

Avis simple des communes limitrophes :

- **Le Conseil de Paris rend un avis favorable** au projet d'arrêté instaurant une Zone à Faibles Emissions dans la commune de Saint-Denis.
- **Le conseil municipal de la ville d'Aubervilliers émet un avis favorable** sur les projets d'arrêté des maires des villes immédiatement voisines d'Aubervilliers instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur leur territoire. Le conseil municipal de la ville d'Aubervilliers autorise Madame la Maire à communiquer à chacune des communes qui en font la demande, l'avis favorable de la Ville d'Aubervilliers sur les projets d'arrêté des maires des villes immédiatement voisines d'Aubervilliers instaurant une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur leur territoire.